Informations de base

1999/2213(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique spatiale: coordination de l'Union avec l'Agence Spatiale européenne (ASE) **Subject** 3.50.03 Politique spatiale européenne 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	ALYSSANDRAKIS Konstantinos (GUE/NGL)	14/10/1999

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Recherche	2231	1999-12-02

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Centre commun de recherche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/06/1999	Publication du document de base non-législatif	SEC(1999)0789	Résumé
02/12/1999	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/04/2000	Vote en commission		Résumé
19/04/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0119/2000	

17/05/2000	Débat en plénière		
18/05/2000	Décision du Parlement	T5-0233/2000	Résumé
18/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
23/02/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1999/2213(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/4/11047

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0119/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0004	19/04/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0233/2000 JO C 059 23.02.2001, p. 0131-0248	18/05/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1999)0789	07/06/1999	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0597	27/09/2000	Résumé

Politique spatiale: coordination de l'Union avec l'Agence Spatiale européenne (ASE)

1999/2213(COS) - 18/05/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Konstantinos ALYSSANDRAKIS (GUE/NGL, GR), le Parlement européen accueille favorablement le document de travail de la Commission mais souligne que l'Union européenne doit adopter une conception plus équilibrée de l'espace, en apportant un soutien important aussi bien à son utilisation scientifique qu'à son utilisation pratique. Il souhaite vivement que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques au bénéfice de l'humanité. Le Parlement encourage la Commission et le Conseil à renforcer la coopération internationale, indispensable à la recherche dans le domaine de l'espace et à la mise au point d'applications. Une partie importante des applications pratiques de l'espace est déjà contrôlée par le marché. Ce dernier point doit toutefois être contrebalancé par des estimations à long terme concernant les avantages et les risques de l'exploitation de l'espace non seulement du point de vue des intérêts de l'industrie mais aussi pour le bien être humain et pour celui de l'environnement. D'une façon générale, le Parlement est d'avis que l'Union européenne doit conserver et développer encore ses agences de lancement compétitives et renforcer la

recherche dans le but d'améliorer les systèmes de lancement et d'en élaborer de nouveaux. Il réitère son soutien à la mise en place d'un système mondial de navigation par satellite avec une forte participation européenne (système Galileo). Le Parlement estime que l'Union doit avoir une politique et une stratégie visant à l'utilisation efficace de systèmes spatiaux pour surveiller l'environnement et pour assurer la sécurité; il invite la Commission, en prennant pour base le programme de l'ASE intitulé "Living Planet", à adopter en coopération avec les États membres toutes les mesures nécessaires en la matière. Le Parlement estime qu'il incombe à l'Union européenne, sans avoir pour objectif de se doter d'un système d'observation spatiale entièrement indépendant, de favoriser une initiative relative à la surveillance globale de l'environnement et de la sécurité, et demande à la Commission d'inclure une telle initiative dans la stratégie spatiale européenne.

Politique spatiale: coordination de l'Union avec l'Agence Spatiale européenne (ASE)

1999/2213(COS) - 27/09/2000

En 1999, les ministres européens ont appelé la Commission européenne et la direction de l'Agence spatiale européenne (ESA) à élaborer une stratégie spatiale européenne cohérente. Le Parlement européen a salué cette initiative, soulignant l'importance de l'introduction, pour la première fois, d'une dimension communautaire dans l'approche politique européenne de l'espace. A cette fin, le Conseil de l'UE et le conseil de l'ESA au niveau ministériel ont proposé une base pour la consultation commune de toutes les parties intéressées en vue de préparer un document général de stratégie spatiale auquel les États européens pourront souscrire, qu'ils soient membres de l'ESA ou membres de l'Union. L'information par satellite est en passe de devenir un élément significatif du succès dans l'économie de la connaissance de demain. Dans le secteur public, au niveau de l'Union, elle jouera probablement un rôle croissant dans la mise en ouvre de toute une série de politiques de l'UE telles que l'environnement, les transports, les télécommunications, la culture, la recherche, l'agriculture, la pêche, le développement régional et les relations internationales. De plus, l'espace comporte une dimension sécuritaire qui n'a été qu'à peine prise en compte au niveau européen dans le contexte de l'UEO. La prochaine intégration de l'UEO dans l'UE et les nouvelles mesures prises au sommet européen d'Helsinki en matière de développement d'une politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECSD) incitent l'Union européenne à prendre en compte les capacités spatiales. Dans ce contexte et en collaboration avec l'ESA, la Commission a élaboré un document général relatif à une stratégie spatiale européenne. La communication présente ce document commun de stratégie articulée autour de trois objectifs: 1) renforcer les bases d'activités spatiales: préserver un accès indépendant et à un coût raisonnable à l'espace, et garantir une vaste base technologique avec la capacité industrielle de conception, de fabrication et d'exploitation de systèmes satellitaires et l'infrastructure au sol connexe; 2) améliorer les connaissances scientifiques en vue d'une meilleure compréhension de notre planète et de son atmosphère, du système solaire et de l'univers; 3) en faire bénéficier les marchés et la société grâce à une exploitation des capacités techniques spatiales communautaires axée vers la demande. Ceci exige l'implication des utilisateurs finals depuis la phase de planification jusqu'au déploiement opérationnel dans le cadre d'un dialogue constructif entre toutes les parties concernées des secteurs public et privé, aux niveaux national et européen. La stratégie n'a pas pour but d'être une feuille de route détaillée pour la programmation des activités spatiales dans les années à venir. Elle devrait plutôt fournir aux acteurs publics et privés du domaine de l'espace un soutien politique ferme et une référence pour leurs efforts individuels et coopératifs en vue de construire une infrastructure spatiale cohérente et efficace et les services connexes. Elle devrait également servir de base pour la consultation et la mobilisation de la société en général quant aux avantages qui peuvent être tirés de l'information et des connaissances dérivées de l'espace. En conclusion, le succès de la stratégie dépendra de l'adhésion à celle-ci de tous les acteurs européens - en particulier les États membres - et de leur engagement à la mettre en ouvre et à poursuivre son développement.·

Politique spatiale: coordination de l'Union avec l'Agence Spatiale européenne (ASE)

1999/2213(COS) - 07/06/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF: dresser un bilan de l'effort spatial européen dans le contexte mondial et sensibiliser à la nécessité de renforcer la cohérence de l'approche européenne de l'espace en définissant les directions à suivre pour une telle approche. CONTENU: le document de travail fait suite aux conclusions du Conseil relatives à la troisième communication sur l'espace parue en 1997 (COM (96) 617), et prend acte de la Résolution du Conseil de juin 1998 invitant la Commission à mettre en oeuvre des mesures pratiques pour promouvoir la synergie entre l'Agence spatiale européenne (ASE) et la Communauté européenne. Ce document a été préparé en coordination étroite avec l'ASE, en conformité avec ses conclusions, et vise à identifier les étapes et les méthodes pour finalement concevoir une nouvelle politique future pour l'espace. Au cours des quatre dernières décennies, au travers des efforts de l'ASE et des agences spatiales nationales, l'Europe a investi quelque 150 milliards d'euros en recherche et développement pour établir une industrie spatiale performante. Cependant, alors que l'industrie est en passe de réussir son intégration au sein de l'Europe, l'évolution du dispositif institutionnel a pris du retard. Il s'agit en fait de rechercher pour ce secteur une approche à l'échelle de l'Union européenne ainsi qu'une plus grande synergie entre les priorités définies au niveau national. L'Union européenne devrait concevoir de nouvelles approches dans l'élaboration d'une politique pour l'espace selon les axes suivants pouer lesquels l'espace est un enjeu stratégique: - les systèmes satellitaires dans la société de l'information pour les télécommunications, la navigation et le transport, ainsi que la surveillance environnementale, avec un soutien à la recherche et développement dans le cadre d'une stratégie coordonnée pour chacun de ces domaines, en prenant en compte les spécificités desdits domaines, grâce à des projets clairement identifiés, ayant une large dimension européenne, en partenariat public/privé, - les infrastructures satellitaires comme un atout pour la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) où de nouvelles initiatives spatiales pourraient donner un avantage considérable au secteur défense grâce aux effets potentiels de synergie, - les projets technologiques à des fins scientifiques, également dans le contexte plus large de la coopération internationale. Toutes ces activités supposent que les efforts européens visant au maintien d'une capacité indépendante de lancement soient poursuivis en s'appuyant sur une industrie compétitive, soutenue par suffisamment de R&D. La Commission pense que la voie à suivre pour progresser est de structurer le dialogue avec toutes les parties prenantes, responsables politiques inclus. Ce dialogue devrait permettre de traiter des questions relatives aux capacités des systèmes et infrastructures spécifiques de l'Europe. Il devrait permettre de définir les objectifs ainsi qu'une stratégie centrée sur les besoins des utilisateurs, incluant une analyse des questions politiques (autonomie, indépendance). Il devrait mobiliser les moyens nécessaires, en promouvant le partenariatpublic/privé dans un partage souple, prenant en compte la double nature des activités spatiales à la

fois service d'intérêt public et entreprise commerciale. La nouvelle approche préconisée doit être fondée sur un consensus qui fournisse un cadre politique pour les projets futurs apportant un soutien aux applications à grande échelle et au développement d'une base technologique pour le long terme. Pour aboutir à un tel consensus, la Commission pourrait débattre des questions politiques clef avec les différents acteurs en utilisant la structure consultative déjà établie avec les États membres et l'industrie, une structure à laquelle participe systématiquement l'ASE.